

AVVISU CESEC 2021-13¹
AVIS CESEC 2021-13

Relatif au
Rilativu à u

Règlement des aides pour la Culture

Regulamenti d'aiuti per a Cultura

Vu le Code général des Collectivités territoriales, notamment ses articles L. 4422-34 à L. 4422-37, R.4422-4 à R. 4425-6 ;

Vistu u Codice generale di e Cullettività Territoriale, in particulare i so articuli L. 4422-34 à L. 4422-37, R.4422-4 à R. 4425-6 ;

Vu la lettre de saisine du 10 mars 2021 par laquelle Monsieur le Président du Conseil Exécutif de Corse demande l'avis du Conseil Economique Social, Environnemental et Culturel de Corse sur **le règlement des aides pour la Culture;**

Vistu a lettera di presentazione di u 10 di marzu di u 2021 di u Sgiò Presidente di u Cunsigliu Esecutivu di Corsica chì dumanda l'avisu di u Cunsigliu Economicu, Sucial, di l'Ambiente e Culturale di Corsica rilativu à u regulamenti d'aiuti per a Cultura ;

Après avoir entendu, Josepha GIACOMETTI, conseillère exécutive en charge de l'enseignement secondaire, de l'enseignement supérieur et de la recherche, de la formation professionnelle et de l'apprentissage, de l'action culturelle, du patrimoine culturel et de l'audiovisuel

Dopu intesu Josepha GIACOMETTI , Cunsigliera esecutiva in carica di l'insignamentu sicundariu, di l'insignamentu superiore è di a ricerca, di a furmazione prufeziunale è di l'amparera, di l'azzione culturale, di u patrimoni u culturale è di l'audiuvisivu

Sur rapport de Pat O'BINE, pour la commission " azzione culturale, audiovisuel patrimoine";
À nant'à u raportu di Pat O'BINE per a Cummissione azzione culturale, audiuvvisivu è patrimoni u

¹ Adopté à l'unanimité

Votants : 56

U Cunsigliu Ecunomicu, Sucial, di l'Ambiente e Culturale di Corsica
Adunitu in seduta pienaria u 23 di marzu di u 2021,
Prununzia l'avisu chì seguita

L'actuel règlement des aides en faveur de la culture a été approuvé par l'Assemblée de Corse en 2018. Après 2 ans, une révision de ce règlement est prévue sur la base des retours d'expériences de sa mise en œuvre et sur celle des enseignements consécutifs à la crise sanitaire qui nous obligent à repenser certains modèles.

Cette révision se fera dans le respect des 4 orientations culturelles définies par la feuille de route pour la culture et portera sur des actions visant à

- Assurer une meilleure lisibilité des axes d'intervention en fonction des priorités définies par la feuille de route
- Garantir une meilleure égalité de traitement entre les projets relevant des mêmes axes d'intervention.
- Afficher des objectifs d'intervention financière réaliste de nature à sécuriser les porteurs de projets
- Inciter l'émergence de nouveaux projets, de nouvelles politiques dans une logique de renouvellement des démarches et d'accompagnement des nouveaux usages.

Par ailleurs, en plus des outils du règlement des aides, la Collectivité de Corse envisage de mettre en place des actions et dispositifs supplémentaires tels que des appels à projets culturels dans le cadre de la commande publique, la création d'un fonds culture, celle d'un observatoire des activités et politiques culturelles, celle d'une mission d'ingénierie et de promotion et enfin la création d'une plateforme numérique.

Le CESECC apprécie l'évolution positive du règlement des aides qui prend en compte les préconisations formulées par le CESEC ainsi que l'ensemble des acteurs culturels et ainsi **se félicite** du travail fructueux mené avec les services de la CDC et Mme la Conseillère exécutive à travers des échanges réguliers.

Le CESECC salue l'assouplissement et l'ouverture du règlement des aides à l'émergence et aux nouvelles pratiques qui améliorent encore l'accompagnement des acteurs du territoire prenant mieux en compte les besoins du terrain et les mutations des pratiques dans ce secteur. Toutefois, il **considère** que l'exigence de 5 ans de résidence pour être éligible à l'aide à la 1^{ère} œuvre est un frein à l'émergence de jeunes artistes/créateurs.

Le CESECC souligne la complétude du document mené à terme par un travail ayant su tenir compte des leçons de la crise et des épreuves de terrain.

Le CESECC note qu'une attention particulière a été portée au développement durable et qu'une charte éthique a été proposée dans le cadre de l'aide aux festivals et **suggère** que ces critères soient des éléments d'évaluation des projets dans tous les dispositifs sans être néanmoins exclusifs.

Le CESECC accueille favorablement le fait que, des actions transversales en lien avec l'architecture, puissent être envisagées.

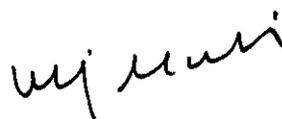
Le CESECC encourage la Collectivité de Corse à travailler davantage sur la lisibilité et la communication du règlement des aides.

Le CESECC insiste sur la nécessaire poursuite de collaboration relativement à la création d'un « outil culturel » et à la réflexion sur le numérique qui implique des modifications dans les pratiques artistiques et culturelles.

Le CESECC émet un avis favorable au règlement des aides pour la Culture.

La présidente,

Marie-Jeanne NICOLI

Handwritten signature of Marie-Jeanne Nicoli in black ink.